



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LE GEANT CHEERLEADING

Ce règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'association **LE GEANT CHEERLEADING** et à l'ensemble des personnes fréquentant les différents espaces du gymnase ainsi que ses annexes : couloir, vestiaires, sanitaires... Ce complexe est la propriété de la commune de Souffelweyersheim. Son utilisation est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié selon tout événement ne pouvant être anticipé et indépendant de notre volonté.

Article 1 : Inscription

LE GEANT CHEERLEADING de Souffelweyersheim peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission :

- La Remise du dossier d'inscription
- La demande de licence FFFA dûment complétée et signée (partie « Infos demandeur » + photo d'identité)
- Le certificat médical ou le questionnaire QS-Sport en fonction de la situation administrative de l'athlète]
- Le paiement de la cotisation à la section sportive
- La remise des autorisations et documents divers signés : fiche SPORTMUT, fiche autorisations, le présent règlement intérieur.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision. Chaque athlète inscrit en section « Cheerleading » doit obligatoirement intégrer une équipe.

Pour des raisons d'assurance, en cas de dossier non complet à la troisième séance, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club. Pour les membres renouvelant leur licence, une majoration est effectuée à partir de la date fixée tous les ans par le groupe d'entraîneur.

Article 2 : Adhésion

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par le Comité Directeur. La cotisation est due en début d'année (si besoin est réglable en plusieurs fois).

Elle comprend :

- Cotisation à l'association sportive
- La licence fédérale - valable du 1er août au 31 juillet de l'année suivante
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et/ou des compétitions

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du cheerleader. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement

LE GEANT CHEERLEADING

9 rue du Bouvreuil - 67460 SOUFFELWEYERSHEIM - France
www.legeantcheerleading.com

Tel : +33-6-59-87-58-83 / +33-6-08-68-02-91
E-mail : contact@legeantcheerleading.com

Club affilié à FFFA (Fédération Française de Football Américain) – n°334
Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n°75 S 270
Club sportif régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local – SIRET n° 804 644 102 00019 / APE n°9312 Z





familial important (déménagement) le Comité Directeur de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 3 : Tenues de compétition

La tenue de compétition (chaussures, uniforme, bow) est à la charge entière de l'athlète et elle est obligatoire pour tout athlète inscrit en compétition.

L'uniforme est acheté en groupe par l'association **LE GEANT CHEERLEADING** entre septembre et novembre. Il faudra respecter le calendrier établi par **LE GEANT CHEERLEADING**

Le prix de la tenue est fixé par le club chaque année. Le prix est le prix brut demandé par le vendeur.

Article 4 : Accès règlementé

L'accès au bâtiment se fait par les entrées principales, au-devant du bâtiment. Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de force majeure.

L'accès aux différents espaces du gymnase est autorisé uniquement aux seuls utilisateurs accompagnés d'un responsable de leur association ou activité, de l'enseignant en charge de l'activité sportive définie sur le planning d'utilisation des espaces.

Article 5 : Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles, du couloir, vestiaires et sanitaires est l'affaire de tous.

Article 6 : Prêt du matériel

Le matériel et équipements sportifs appartenant à la commune et présents dans les lieux n'appartenant pas **LE GEANT CHEERLEADING** ne doivent pas quitter les espaces du gymnase. Le matériel appartenant au Géant doit être respecté et utilisé seulement avec l'autorisation d'un encadrant et ne doit sortir de l'enceinte sportive.

Article 7 : Tenue correcte

Une tenue correcte est exigée de toutes les personnes fréquentant les lieux. Les personnes pénétrant dans les locaux devront s'assurer de la propreté de leurs chaussures (chaussures plates exigées). Dans le cas où une personne a des chaussures sales, il est recommandé, dans un souci de propreté des circulations et à l'égard des autres utilisateurs, de les nettoyer dehors avant d'entrer. Pour pénétrer sur le terrain et sur le praticable, il est exigé le port de chaussures de sport d'intérieur, tout autre port de chaussure peut se voir refuser l'entrée à cette salle. Pour les athlètes et leurs coaches, une tenue sportive est imposée.

Article 8 : Comportement individuel et collectif dans les locaux

Il est demandé aux personnes fréquentant les locaux :

- D'avoir une attitude calme et discrète.
- De ne pas fumer et/ouvapoter à l'intérieur de tous locaux mis à disposition par l'association **LE GEANT CHEERLEADING**, notamment s'agissant de lieux public clos et couverts, d'un lieu collectif avec ou

LE GEANT CHEERLEADING

9 rue du Bouvreuil - 67460 SOUFFELWEYERSHEIM - France
www.legeantcheerleading.com

Tel : +33-6-59-87-58-83 / +33-6-08-68-02-91
E-mail : contact@legeantcheerleading.com

Club affilié à FFFA (Fédération Française de Football Américain) – n°334
Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n°75 S 270
Club sportif régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local – SIRET n° 804 644 102 00019 / APE n°9312 Z





sans accueil du public, ainsi qu'à proximité immédiate des gymnases utilisés pour la pratique sportive, conformément à l'article L3512-8 du code de la santé publique et aux articles R3512-2 à R3512-9 du code de la santé publique.

- Il est rappelé que le fait de fumer et ou de vapoter dans un lieu à usage collectif en dehors d'un emplacement réservé à cet effet, est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.
- Il est également rappelé qu'il est strictement interdit d'introduire dans ces locaux, de posséder, de vendre, d'acheter ou de consommer, toute substance illégale ou toxique. Toute personne qui contreviendrait à ces dispositions s'expose à un signalement aux autorités compétentes ainsi qu'à une éventuelle exclusion définitive.
- Il est interdit de monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et mobiliers sportifs.
- Il est interdit coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs ou plafonds du gymnase
- Toute manifestation à caractère culturel dans ces locaux est strictement soumise à autorisation préalable de l'association **LE GEANT CHEERLEADING**, afin que celle-ci s'assure du respect par ses adhérents souhaitant ainsi utiliser les locaux, de l'ordre public, de la sécurité publique, des bonnes mœurs, de l'absence de trouble anormal du voisinage, et spécifiquement du respect de « l'éthique du sport » tel que définie à l'article 9 du présent règlement intérieur.
- Les utilisateurs de ces locaux veilleront scrupuleusement à s'abstenir de tout trouble anormal du voisinage, notamment à respecter la tranquillité du voisinage aux abords des gymnases.

Article 9 : Code de conduite de l'athlète et/ ou de l'entraîneur

Tout membre du club **LE GEANT CHEERLEADING** doit se tenir à ces règles, sous peine d'exclusion de son équipe, en application de la décision provisoire à titre conservatoire telle que prise par ses entraîneurs et de l'éventuelle décision définitive du Comité de Direction dans les conditions de l'article 7 des statuts de l'association **LE GEANT CHEERLEADING** :

- Être les deux pieds sur le praticable et en tenue de sport au commencement de chaque entraînement.
- Tenir des propos respectueux les uns envers les autres
- Ranger la salle, si aucun cours ne prend la suite et ne quitter les lieux qu'après le rangement complet.
- Accepter et respecter les prises de décisions des coaches pendant et en dehors des entraînements.
- Appliquer et reproduire les techniques des coaches.
- Respecter la hiérarchie : membres du bureau / CODIR - coaches - athlètes.
- Utiliser le téléphone portable pendant les cours est INTERDIT, sauf en cas d'urgence, mentionné aux coaches de l'équipe.
- Fumer avec le port de l'uniforme ou tout autre marque d'appartenance au **LE GEANT CHEERLEADING** durant les compétitions est strictement INTERDIT.
- **Cheer Spirit** : Aucun manque de respect envers d'autres équipes ne sera accepté, sous peine d'exclusion de l'équipe.
- Ne pas diffuser des vidéos ou images des entraînements ou skills de la routine sur les réseaux sans l'accord des entraîneurs avant la fin de toutes compétitions.
- Tout propos ou agissement de l'adhérent **LE GEANT CHEERLEADING** devra impérativement respecter « l'éthique du sport » pratiqué, c'est à dire le respect des règles, le respect de soi et des autres, la dignité humaine, la tolérance, l'honnêteté, l'honneur, la loyauté, la responsabilité individuelle et collective, l'esprit d'équipe, la solidarité et la coopération.

LE GEANT CHEERLEADING

9 rue du Bouvreuil - 67460 SOUFFELWEYERSHEIM - France
www.legeantcheerleading.com

Tel : +33-6-59-87-58-83 / +33-6-08-68-02-91
E-mail : contact@legeantcheerleading.com

Club affilié à FFFA (Fédération Française de Football Américain) – n°334
Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n°75 S 270
Club sportif régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local – SIRET n° 804 644 102 00019 / APE n°9312 Z





Au titre du respect de l'éthique sportive, tout adhérent devra notamment respecter les principes suivants :

- Avoir l'esprit sportif dans le sport et dans la vie de l'association, soit respecter le jeu et ses règles, respecter soi-même, respecter les autres, respecter les institutions sportives et publiques, respecter tous les acteurs de la compétition sportive (notamment les partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, coachs, dirigeants et organisateurs), respecter les décisions de l'arbitre, s'efforcer de demeurer maître de soi en toutes circonstances ; être honnête, intègre et loyal, être solidaire, altruiste et fraternel, être tolérant.
- Respecter les valeurs fondamentales du sport, soit être ouvert et accessible à tous, quelque soit la forme de pratique ou la discipline ; favoriser l'égalité des chances, favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport ; refuser toute forme de discrimination.
- Enseigner et/ou promouvoir et défendre l'esprit sportif et les valeurs fondamentales du sport.
- Les entraîneurs du Club sont contraints par la direction sportive de respecter les orientations stratégiques et sportives prises par le Comité. Le Club se réserve le droit de modifier le Staff Coaching en cours de saison, si ces règles ne sont pas respectées.
- Les entraîneurs sont tenus de rendre compte des différentes problématiques rencontrées avec un athlète ou un parent, aux responsables sportifs ou Comité afin d'engager une discussion avec ces derniers.
- Le Club communique avec ses adhérents via le réseau DISCORD. La direction du Club ne pourra être tenue responsable de propos ou faits échangés sur d'autres réseaux. Un groupe est dédié à chaque équipe et chacun est libre de s'y exprimer. Il est possible de contacter le club par mail, à l'adresse suivante : contact@legeantcheerleading.com.

Tous membres **LE GEANT CHEERLEADING** devra s'abstenir de tout propos ou agissement qui serait contraire à l'ordre public (ni injure, ni propos raciste ou sexiste ou homophobe ou discriminatoire de quelque sorte que ce soit) à la sécurité et à la moralité publiques, aux bonnes mœurs, ou encore qui serait susceptible de nuire à l'éthique du sport sur les réseaux sociaux en rapport avec l'activité sportive pratiquée

Article 10 : Compétitions

Chaque cheerleader inscrit au **LE GEANT CHEERLEADING** est susceptible de participer aux compétitions de tout genre. Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants volontaires, de composer les équipes et de décider de la valeur des exercices présentés. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

L'adhérent engagé en équipe compétition, doit s'investir pour son équipe et pour sa propre progression. Pour le bon fonctionnement général des équipes, l'athlète engagé en compétition n'est en droit qu'à **TROIS** absences injustifiées dans l'année à caractère personnel (hors raison médicale justifiée, travail ou vacances). Après plus de 3 absences injustifiées sur l'année ou en cas d'abandon, le club Le Géant se voit en droit d'encaisser le chèque de caution de 60 euros mis à disposition par l'athlète ou son représentant légal dans le dossier d'adhésion.

En cas de blessure, permettant une mobilité minimum, l'athlète engagé en compétition a pour obligation d'assister, sans pratiquer, à l'entraînement dans le but d'être préparé au mieux lors de sa reprise.

Chaque cheerleader inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, **LE GEANT CHEERLEADING** est en droit de prendre la décision de ne pas sélectionner l'athlète dans l'équipe initialement prévue.

LE GEANT CHEERLEADING

9 rue du Bouvreuil - 67460 SOUFFELWEYERSHEIM - France
www.legeantcheerleading.com

Tel : +33-6-59-87-58-83 / +33-6-08-68-02-91
E-mail : contact@legeantcheerleading.com

Club affilié à FFFA (Fédération Française de Football Américain) – n°334
Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n°75 S 270
Club sportif régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local – SIRET n° 804 644 102 00019 / APE n°9312 Z





Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du cheerleader ou de ses représentants légaux ; pour autant le club essaiera dans la mesure du possible de prendre en charge une partie des frais engendrés.

Article 11 : Animations et autres manifestations

Une partie du matériel pédagogique et de protection ainsi que certains bus pour les déplacements des adhérents, sont pris en charge grâce à l'investissement de tous nos adhérents sur les différentes animations programmées lors de l'année. De ce fait, la participation des athlètes aux animations et manifestations (fêtes) du club sont vivement recommandées pour tous, dans le but d'un développement participatif équitable. Les athlètes s'efforceront au maximum d'être disponibles pour assurer ces événements strictement nécessaires au fonctionnement et au développement de l'activité sportive considérée.

Article 12 : Hygiène

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que ramasser papiers et autres débris en respectant les règles d'hygiène. Il est strictement interdit de manger sur le praticable. La ville de Souffelweyersheim interdit les bouteilles d'eau individuelles dans les gymnases, chaque athlète doit posséder une gourde à usage personnel. Après usage des vestiaires et sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct : nettoyés et salubres. Le club se réserve le droit d'imposer de nouvelle mesure en lien avec un contexte sanitaire particulier.

Article 13 : Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous. Lorsque le gymnase est partagé entre plusieurs groupes d'utilisateurs, pendant la même plage horaire de planning, il est demandé aux adhérents et aux enseignants de veiller particulièrement au bon déroulement des activités exercées par les autres : respect des espaces dédiés, interdiction de déranger de quelque manière que ce soit les autres activités.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'individu.

Article 14 : Dégradations, dommages pertes et vols

Les biens des lieux :

Toute dégradation, dommage, perte et vol des biens du complexe engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme utilisateur supportera seul les frais de réparation ou de restitution, sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle, il vous est demandé de le signaler à un membre du bureau ou un encadrant sur place.

Les biens des utilisateurs :

Afin de limiter les vols, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les différents espaces du gymnase ; nous vous conseillons de n'apporter aucun objet de valeur (bijoux, téléphone portable, ordinateur etc.). Il est interdit d'utiliser son téléphone pendant les cours (sauf sur demande ou autorisation de l'encadrement), même pendant les temps de repos. Les encadrants peuvent se voir confisquer

LE GEANT CHEERLEADING

9 rue du Bouvreuil - 67460 SOUFFELWEYERSHEIM - France
www.legeantcheerleading.com

Tel : +33-6-59-87-58-83 / +33-6-08-68-02-91
E-mail : contact@legeantcheerleading.com

Club affilié à FFFA (Fédération Française de Football Américain) – n°334
Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n°75 S 270
Club sportif régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local – SIRET n° 804 644 102 00019 / APE n°9312 Z





le téléphone de vos enfants et leur rendre à la fin du cours. Le club décline toute responsabilité en cas de détérioration, dommage ou vol quelconque pouvant être subi par les personnes lors des activités encadrées.

Article 15 : Sécurité, incendie

Les utilisateurs du complexe devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité affichées
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation les plus proches
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité
- Signaler immédiatement au responsable de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens.
- Veiller à la sécurité de chacun et en particulier des enfants placés sous leur responsabilité
- En cas de nécessité, contacter les services d'urgence : **112**
- En cas d'accident pendant les entraînements les responsables doivent suivre « le plan d'urgence » établie par le club et ses entraîneurs.

SAMU : 15
GENDARMERIE : 17
POMPIERS : 18

Article 16 : accompagnement des enfants

Le parent a pour obligation de déposer son enfant dans le gymnase et de le mentionner aux coachs présents. Chaque départ d'un enfant doit être obligatoirement communiqué auprès des encadrants. A la fin du créneau d'entraînement, la responsabilité du club et de ses encadrants cesse dès que l'enfant a quitté la salle. A partir de ce moment, les enfants sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, qui doivent veiller à leur prise en charge et à leur sécurité.

Conclusion :

Le club décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus dans les locaux et en déplacement dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées. **La fréquentation du complexe et l'adhésion impliquent le respect du présent règlement. En cas de non observation, le club est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'avertissements puis de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de club.**

Fait à Souffelweysheim le 3 Octobre 2025

Hugues DELATTRE
Président **LE GEANT CHEERLEADING**

Marine BRICOLA SCHLEIFER
Directrice Sportive **LE GEANT CHEERLEADING**

LE GEANT CHEERLEADING

9 rue du Bouvreuil - 67460 SOUFFELWEYSHEIM - France
www.legeantcheerleading.com

Tel : +33-6-59-87-58-83 / +33-6-08-68-02-91
E-mail : contact@legeantcheerleading.com

Club affilié à FFFA (Fédération Française de Football Américain) – n°334
Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n°75 S 270
Club sportif régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local – SIRET n° 804 644 102 00019 / APE n°9312 Z

